



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

**Numéro de référence :** 2008-0648  
**Demande :** Conversion d'une homologation conditionnelle en homologation complète, sans consultation  
**Produit :** Traitement de semences incolore Helix  
**Numéro d'homologation :** 27312  
**Matières actives (m.a.) :** Difénoconazole, fludioxonil, métalaxyl-M et thiaméthoxame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1877689

### Contexte

Le traitement de semences incolore Helix (Hnuméro d'homologation 27312) s'est d'abord vu accorder une homologation temporaire en 2003, alors que sa préparation précédente Traitement de semences liquide Helix (numéro d'homologation 26637) se voyait accorder une homologation temporaire en 2000. Le traitement de semences incolore Helix contient les matières actives de qualité technique difénoconazole, fludioxonil, métalaxyl-M et thiaméthoxame. L'homologation du traitement de semences incolore Helix et du traitement de semences liquide Helix est ensuite passée d'homologation temporaire à homologation conditionnelle, en vertu du paragraphe 73(4) du *Règlement sur les produits antiparasitaires*, afin de répondre aux exigences de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* en 2007.

Au moment de l'homologation initiale du traitement de semences incolore Helix en 2003, la condition d'homologation était que le statut d'homologation de la préparation précédente Traitement de semences liquide Helix et de la matière active de qualité technique thiaméthoxame passe à homologation complète. Par conséquent, au moment de la présente demande, les seules conditions d'homologation étaient l'état de l'homologation du traitement de semences liquide Helix et du Thiamethoxam Technique, qui est actuellement conditionnelle.

### But de la demande

La présente demande vise à faire passer l'homologation du traitement de semences incolore Helix, contenant les matières actives de qualité technique difénoconazole, fludioxonil, métalaxyl-m et thiaméthoxame, d'homologation conditionnelle à homologation complète. Des demandes semblables ont été faites pour le traitement de semences liquide Helix (numéro de demande 2008-0649) et pour le Thiamethoxam Technique (numéro de demande 2008-0617).

### Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé, ni de la valeur n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation environnementale

Pendant l'évaluation environnementale de la demande de conversion relative au thiaméthoxame de qualité technique et aux préparations commerciales qui lui sont associées, on a examiné de nouvelles données qui ont confirmé que le thiaméthoxame et son produit de transformation, la clothianidine, sont persistants dans l'environnement. On s'attend également à ce que la clothianidine, un insecticide en soi, soit lessivée vers l'eau souterraine. Aux doses d'application et aux utilisations proposées, le traitement de semences incolore Helix soulève des inquiétudes en ce qui a trait à sa toxicité pour les abeilles et les autres arthropodes non ciblés par le thiaméthoxame et la clothianidine. À cause de ces inquiétudes, une nouvelle étude sur ces préparations commerciales a été exigée afin que l'on puisse établir leur potentiel de danger pour les abeilles et les arthropodes non visés.

## Conclusion

Après examen de la demande de conversion du statut d'homologation du traitement de semences liquide Helix (2008-0649) d'homologation conditionnelle à homologation complète, il a été conclu que l'homologation de cette préparation resterait conditionnelle.

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition sur le traitement de semences incolore Helix. Étant donné que le statut d'homologation du traitement de semences liquide Helix reste conditionnel et que des données environnementales additionnelles sont exigées dans le cas des produits du traitement des semences, l'homologation du traitement de semences incolore Helix restera conditionnelle.

## Références

### Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

N° PMRA	Référence
1610615	2008, Thiamethoxam 25 WG Formulation (A9584C ): Herbicide Profiling Test to Evaluate the Phytotoxicity to Terrestrial (non-target) Higher Plants, A51197, DACO: 9.8.4
1529809	1998, Assessment of the Side Effects of ACTARA 25WG on the Honey Bee ( <i>Apis mellifera</i> L.) After Application on Broad Beans, 982553, DACO: 9.2.4.3,9.2.9
1529851	2007, CGA-355190 - Acute Toxicity to <i>Chironomus riparius</i> Under Static Conditions, T007450-06, DACO: 9.3.4
1529852	2003, Effects of CGA 353042 (Metabolite of CGA 293343) on the Development of Sediment Dwelling Larvae of <i>Chironomus riparius</i> in a Water-Sediment System, 848311, DACO: 9.3.4
1529853	2007, NOA404617 - Acute Toxicity to <i>Chironomus riparius</i> Under Static Conditions, T007454-06, DACO: 9.3.4
1529854	2000, Toxicity Test of NOA-407475 (Metabolite of CGA 293343) on Sediment Dwelling <i>Chironomus riparius</i> (syn. <i>Chironomus thummi</i> ) Under Static Conditions, 982580, DACO: 9.3.4

1610615	2008, Thiamethoxam 25 WG Formulation (A9584C ): Herbicide Profiling Test to Evaluate the Phytotoxicity to Terrestrial (non-target) Higher Plants, A51197, DACO: 9.8.4
---------	---

## **Autres documents consultés**

### **i) Renseignements publiés**

U.S. EPA, 2003. EFED Risk Assessment for the Seed Treatment of Clothianidin 600FS on Corn and Canola. United States Environmental Protection Agency. Code à barres DP 278110.

<http://epa.gov/pesticides/foia/reviews/044309/index.htm>

U.S. EPA, 2004. EFED Registration Chapter for Clothianidin for use on Tobacco, Turf, Applies, Pears and Ornamentals. United States Environmental Protection Agency. Codes à barres

DP 296177 et D287186. <http://epa.gov/pesticides/foia/reviews/044309/index.htm>

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.